Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D04_02_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *12 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le cinq février 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, *Louis-Guillaume LOAEC,* Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absent(s) excusé(s) : *Sylvain LESPAGNOL,* Yvon HERVE, Corinne IRVOAS.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

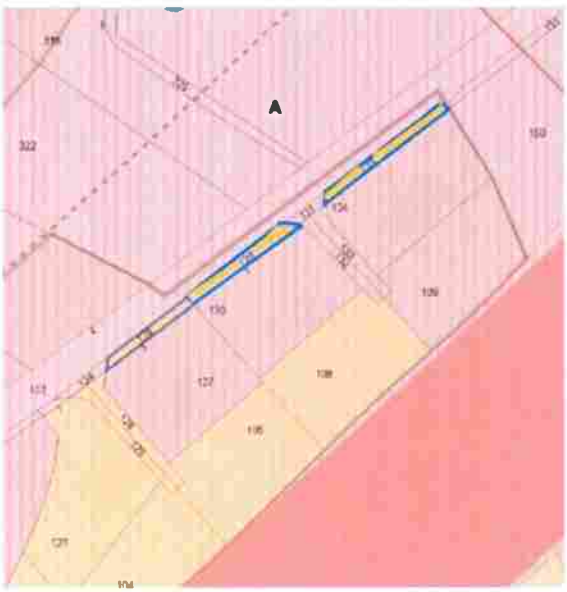
Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°04/02 2026 Objet : Cession à titre gratuit des délaissés au profit de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 avril 2025 portant sur la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZB 128, ZB 129 et ZB 135 appartenant à Christiane MACQUIN.

Pour mémoire, la société ENEDIS a prévu l'enfouissement d'une ligne Moyenne Tension située sur la commune, au niveau des Quatre Vents et de la Grand-Route. Pour débuter ces travaux, ENEDIS doit obtenir l'accord des propriétaires des terrains sur lesquels la ligne Moyenne Tension va être enfouie.

Cependant, le notaire en charge de ce dossier a informé la commune que les parcelles ZB 128 et ZB 129 n'appartiennent pas à Mme Christiane MAQUIN mais à Monsieur Raymond MINGAM (parcelle ZB128) et Madame Marie-Françoise LE SANN (parcelle ZB 129).



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D04_02_2026-DE

Les frais d'enregistrement de ces actes sont estimés à environ 200 euros par acte. Un acte doit être établi par propriétaire d'un ou plusieurs délaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ZB128 et ZB 129 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 12 février 2026.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SEVE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.